



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT DU 20 MARS 2024

Affiché le 27 mars 2024

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - RAVEL Queletoume - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - ~~SZEMENDERA Jacqueline~~ - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~CHAZELLE Suzanne - CISEK Xavier~~ - KUNZ Stéphane - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - DERIBREUX Julien - THEOLEYRE Emilie - CAPUANO Julie - TEISSIER Sarah~~ - LAURENSON Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Monsieur Jacqueline SZEMENDERA à Monsieur Christian JULIEN
Monsieur Xavier CISEK à Madame Michèle PEREZ
Madame Marie ILBOUDO à Madame Véronique PATOILLARD
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Emilie THEOLEYRE à Monsieur Fabien ZONI
Madame Julie CAPUANO à Madame Valérie FAUDRIN
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marianne DELIAVAL

Absente excusée

Madame Suzanne CHAZELLE

Secrétaire de séance

Monsieur Emmanuel GIRERD

Affaires générales & financières

Affaires financières

COMMUNE

1. Approbation du compte financier unique 2023 Budget principal Commune

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

V:\doc\1052996.doc

1

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses :	6 573 012,69 €
Recettes :	7 599 303,42 €
Excédent de l'exercice :	1 026 290,73 €
Excédent antérieur reporté :	250 000,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	1 276 290,73 €

Investissement :

Dépenses :	3 339 594,80 €
Recettes :	4 302 552,19 €
Excédent de l'exercice :	962 957,39 €
Déficit antérieur reporté :	- 225 987,54 €
Résultat cumulé (excédent) :	736 969,85 €

Restes à réaliser

Dépenses :	1 344 898,94 €
Recettes :	982 560,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 362 338,94 €
Résultat avec les restes à réaliser :	374 630,91 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 – Budget principal COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

2. Affectation des résultats 2023 - Budget Principal Commune

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 1 276 290,73 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du budget principal Commune, il est proposé :

- d'affecter la somme de 1 026 290,73 € au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisé en investissement,
- de reprendre la somme de 250 000 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **AFFECTER la somme de 1 026 290,73 € au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisé en investissement,**
- ☞ **REPRENDRE la somme de 250 000 € au compte 002 en solde de fonctionnement.**

3. Etat annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ces articles imposent aux EPCI à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein : de leur organe délibérant ; des syndicats où ils les représentent ; des sociétés d'économie mixte locales ; des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercé en leur sein d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état devra faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative. Il devra être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Cette obligation ne constitue pas une obligation nouvelle de publicité, mais une « simple mesure d'information ». Son objet est, à titre principal, de renforcer la transparence applicable aux indemnités des élus locaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

Nom_Prénom	Libellé	Montant perçu
JULIEN Christian	Indemnité de fonction des élus locaux	26 767.74€
	Indemnité de fonction de Saint-Etienne Métropole	23 117.58€
GIRERD Emmanuel	Indemnité de fonction des élus locaux	9 490.32€
DELIAVAL Marianne	Indemnité de fonction des élus locaux	6 570.18€
	Indemnité de fonction de Saint-Etienne Métropole	2 920.10€
SERRE André	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
RAVEL Queletoume	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
HALLEUX Roselyne	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
RUARD Patrick	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
SZEMENDERA Jacqueline	Indemnité de fonction des élus locaux	8 030.28€
GAUD Jean-François	Indemnité de fonction des élus locaux	5 663.58€
FREYCENON Juliette	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.36€
PEREZ Michèle	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.35€
BOUNOUAR Gilda	Indemnité de fonction des élus locaux	4 136.82€
CISEK Xavier	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.36€
FAUDRIN Valérie	Indemnité de fonction des élus locaux	2 678.52€
LAURENSEN Nicolas	Indemnité de fonction des élus locaux	4 136.82€
DAL MOLIN Thierry	Indemnité de fonction des élus locaux	2 433.36€
TEISSIER Sarah	Indemnité de fonction des élus locaux	2 053.02€

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

4. Liste des marchés conclus en 2023

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 99 999,99 € HT ; 100 000 € HT à 5 381 999,99 € HT ; 5 382 000 € HT et plus,

Les marchés de fournitures et de services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 214 999,99 € HT ; 215 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes

BUDGET GENERAL

a) Marchés de travaux conclus en 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 99 999,99 € HT			
90 000 € HT à 5 381 999,99 € HT			
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome			
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°1 Désamiantage – Démolition	ARNAUD DEMOLITION 370 rue Albert Camus 42530 LATALAUDIERE	Total :	108 533.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°2 Terrassement des plateformes	SDRTP ZA Aulagny 1 43290 MONTREGARD	Total :	17 783.50 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°3 Gros œuvre	SOCOBAT 2 Allée des marguerites 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Total :	829 328.99 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°4 Charpente métallique	ERTCM INDUSTRIES Parc d'activités de la Tour Malakoff 71360 EPINAC	Total :	424 904.50 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°5 Couverture étanchéité PVC – Résine	SAS SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	340 000.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°6 ITE – Façades briques – Bardage métallique	CFF SAS 8 rue de l'industrie 42290 SORBIERS	Total :	419 511.07 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°7 Menuiseries extérieurs ALU – Mur rideaux	SERODON & ASSOCIES BP 20 ZA de Lavée 43200 YSSINGEAUX	Total :	218 616.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°8 Serrurerie extérieure et intérieure	CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42530 ST GENEST LERPT	Total :	137 099.40 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°9 Menuiserie intérieure mobilier	MENUISERIE GACHET SARL ZA le Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	189 497.65 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°10 Plâtrerie - peinture	SARL PETRUS CROS SN ZI Dorian - 7 rue Basse Ville – BP 55 42702 FIRMINY	Total :	174 545.83 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome Lot n°11 Chape - carrelage	SARL ATRUC ZI Corsac2 - 670 rue de Farnier 43700 BRIVES CHARENSAC	Total :	90 658.25 € HT

Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°13 Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS 22 Rue du Puits Rochefort 42100 ST ETIENNE	Total :	20 874.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°14 CVC-Plomberie	BEALEM SAS 314 rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS	Total :	413 559.00 € HT
Travaux de construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome – Lot n°15 Electricité CFO/CFA	LATHUILIERE ELECTRICITE 3 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	183 173.49 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel			
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°1 VRD	DEGRUEL SAS 2 Chemin de Bujarret 42400 SAINT CHAMOND	Total :	62 993.78 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°2 Démolition – Désamiantage – Gros œuvre	SAS CHAZELLE 7 Rue Calixte Plotton - BP 80142 42004 ST ETIENNE CEDEX 1	Total :	521 084.45 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°3 Etanchéité	SAS SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	45 585.41 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°4 Façade	EXEL FACADES 522 ZA Velay Auvergne 43330 ST FERREOL D'AUROURE	Total :	51 928.36 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°5 Menuiseries extérieures ALU	CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42530 ST GENEST LERPT	Total :	97 030.39 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°6 Métallerie	CALCAGNI METALLERIE Le Crêt de Côte Chaude 42530 ST GENEST LERPT	Total :	435 900.00 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel – Lot n°7 Plâtrerie – peinture – Faux plafonds	SARL PETRUS CROS SN ZI Dorian - 7 rue Basse Ville – BP 55 42702 FIRMINY	Total :	104 438.47 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°8 Menuiserie intérieure bois	MENUISERIE GACHET SARL ZA le Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	191 777.69 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°9 Carrelage - Faïence	SARL ATRUC ZI Corsac2 - 670 rue de Farnier 43700 BRIVES CHARENSAC	Total :	51 755.01 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°10 Sols minces	SARL FOURNIER SOL 17 Rue de la Robotique 42000 ST ETIENNE	Total :	23 952.34 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°11 Ascenseur	LOIRE ASCENSEURS 22 Rue du Puits Rochefort 42100 ST ETIENNE	Total :	26 210.00 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°12 Electricité courants faibles	DOUSSON SAS 3 Rue Gustave Delory – BP 15 42964 ST ETIENNE CEDEX 9	Total :	77 815.38 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°13 CVC	BENETIERE SAS 3 Rue François Couperin 42000 ST ETIENNE	Total :	135 577.10 € HT
Travaux de rénovation et d'extension de l'espace culturel Pinatel Lot n°14 Plomberie sanitaires	P. SEAUVE 3 rue Aristide Briand 422302 ROCHE LA MOLIERE	Total :	28 320.00 € HT

Travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie			
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°1 Démolition – Gros œuvre	SAS VEYRE 18 rue des Lattes 42650 ST JEAN BONNEFONDS	Total :	40 204.00 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°2 Mur à ossature bois	VIEBOIS 135 Chemin de la Corée 42600 CHAMPDIEU	Total :	20 055.86 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°3 Couverture - Etanchéité	SAS SUPER ETANCHEITE ZAC du Tissot 42530 ST GENEST LERPT	Total :	4 848.70 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°4 Serrurerie	ATELIER METALLERIE DE L'ARZON ZA le Vernet 43500 CRAPONNE SUR ARZON	Total :	5 257.00 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°5 Portes automatiques	SAS SOFTICA 55 Impasse des iris 73420 MERY	Total :	4 591.46 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°6 Menuiseries intérieures bois	MENUISERIE BEAL ZA La Bargette - 13 rue Simone de Beauvoir 42270 ST PRIEST EN JAREZ	Total :	77 574.35 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°7 Plâtrerie – peinture – Faux plafonds	SAS GOUNON ET FILS ZI Chana - 2 rue des Haveuses 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	36 368.31 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°8 Carrelage - Faïence	LUMIA CARRELAGES 2 Allée de l'industrie 42420 LORETTE	Total :	33 945.33 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°9 CVC - Plomberie	BENETIERE SAS 3 Rue François Couperin 42000 ST ETIENNE	Total :	69 092.90 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°10 Electricité CFO - CFA	DOUSSON SAS 3 Rue Gustave Delory – BP 15 42964 ST ETIENNE CEDEX 9	Total :	64 959.57 € HT
Tavaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie Lot n°12 Mobilier	MENUISERIE BEAL ZA La Bargette 13 rue Simone de Beauvoir 42270 ST PRIEST EN JAREZ	Total :	94 525.00 € HT
Travaux de requalification des préaux			
Travaux de requalification des préaux – Lot n°1 Démolition	ARNAUD DEMOLITION 370 Rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIERE	Total :	38 321.05 € HT
5 382 000 € HT et plus			

b) Marchés de fournitures conclus en 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Acquisition d'un élévateur télescopique compact avec ses outils	ETS FAUCON ALAIN ET PIERRE ZA La Borie 2 - 2 Rue Hennebique 43120 MONISTROL SUR LOIRE	Total :	80 395.00€ HT

V:\doc\1052996.doc

90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
Location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination – Lot n°1 – Location	LEBLANC ILLUMINATIONS 6-8 rue Michel Faraday 72027 LE MANS CEDEX 2	Total :	51 076.17 € HT
Location triennale, pose et dépose de matériel d'illumination – Lot n°2 Pose et dépose	EIFFAGE ENERGIE 11 Bd Grüner 42230 ROCHE LA MOLIERE	Total :	116 520.00 € HT
214 000 € HT et plus			

c) Marchés de services conclus en 2023

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
Marché d'infogérance	KOESIO AURA INFORMATIQUE 1 rue des Rochettes 42000 ST ETIENE	53 700.00€ HT	
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de Saint Genest Lerpt et espaces publics attenants	SARL Yan OLIVARES architecture 15 rue de la presse 42000 Saint-Etienne	Base MC1 ESQ Total :	56 402.25 9 554.55 65 956.80
	Sara DE GOUY 8 rue Celu 69004 LYON	Base Total :	40 950.55 40 950.55
	William VILLAREALE 1 Allée de l'Electronique 42000 ST ETIENNE	Base MC2 OPC Total :	0.00 15 535.85 15 535.85
	BEAUVOIR INGENIERIE 20 rue des aciéries 42000 Saint Etienne	Base MC3 SSI Total :	9 434.79 1 035.72 14 470.51
	SAS TIMEL 9 rue Jacques Brel 42650 ST JEAN BONNEFONDS	Base MC1 ESQ Total :	17 815.73 2 097.34 19 913.07
	SAS TISSIER 19 rue de Laplatte 42600 MONTBRISON	Base Total :	10 132.61 10 132.61
	SARL SGI ZA Lavée – 485 rue des Entreprises 43200 YSSINGEAUX	Base Total :	7 676.00 7 676.00
	SARL DECARE 2 Rue de Terrenoire 42000 ST ETIENNE	Base Total :	142 411.93 11 651.89 15 535.85 1 035.72 170 635.40
	Total du groupement	Base MC1 MC2 MC3 Total :	142 411.93 11 651.89 15 535.85 1 035.72 170 635.40
	214 000 € HT et plus		

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal prendre acte de la liste des marchés conclus en 2023, tels qu'énoncés ci-dessus.

5. Liste des marchés soldés en 2023 (DGD Payés)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés soldés l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante :

BUDGET GENERAL COMMUNE

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Jean Momein	YAN OLIVARES ARCHITECTURE 15 rue de la Presse 42000 ST ETIENNE	37 200.83 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et d'un restaurant sur le groupe scolaire Pasteur	HIATUS Atelier 25 rue Benoît Malon 42300 ROANNE	299 228.62 € HT
Construction restaurant scolaire – lot n° 15 Electricité	BREAT JEAN YVES 27 Montée du Bourg 42580 LA TOUR EN JAREZ	245 516.65 € HT

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés soldés en 2023, tels qu'énoncés ci-dessus.

6. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2023

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2023.

La liste des opérations effectuées en 2023 est la suivante :

Acquisitions :

➤ Acquisition à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale forestière, la commune a souhaité acquérir le terrain cadastré AS 76 appartenant à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET.

Le prix de vente est de 60 000 euros nets.

Le conseil municipal a délibéré le 15 juin 2022.

L'acte notarié a été établi le 09 février 2023.

➤ Acquisition à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale forestière, la commune a souhaité acquérir les terrains cadastrés suivants appartenant à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET :

- AC 1 située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 2 située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 57 située sur le territoire de Roche-La-Molière
- C 79 située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt
- C 80 située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt

Le prix de vente est de 265 000 euros nets.

Le conseil municipal a délibéré le 14 juin 2023.

L'acte notarié a été établi le 28 décembre 2023

➤ **Acquisition à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET**

Dans le cadre de sa stratégie patrimoniale forestière, la commune a souhaité acquérir le terrain cadastré C 75 appartenant à des propriétaires indivis représentés par M. Philippe COLCOMBET.

Le prix de vente est de 20 000 euros nets.

Le conseil municipal a délibéré le 1^{er} février 2023.

L'acte notarié a été établi le 27 octobre 2023

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Terrain	Lieu-dit Bugnette	AS 76	M. Philippe COLCOMBET	COMMUNE	60 000 €	09/02/2023
Terrain	Lieu-dit Pialon	C75	M. Philippe COLCOMBET	COMMUNE	20 000 €	26/10/2023
Terrain	Lieu-dit Belun + Lieu-dit Bois de Fay	AC 1 AC 2 AC 57 + C79 C80	M. Philippe COLCOMBET	COMMUNE	265 000 €	28/12/2023

☐ **Cessions :**

Aucune cession n'a été opérée en 2023.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2023.

7. **Autorisation spéciale donnée au maire pour lancer une démarche auprès des banques dans le cadre du recours à l'emprunt exceptionnel de 2024**

Par délibération n°2020/35 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant :

3. "de procéder, dans les limites fixées par une délibération spécifique du Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires."

La limite proposée est fixée à 2 millions d'euros.

20. "de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération spécifique du Conseil Municipal".

Limite fixée : 1 millions d'euros maximum.

Par délibération n°2023/103 du 8 novembre 2023, le PPI a été approuvé et une prévision des emprunts sur la durée des travaux a été établie. Des échéanciers financiers ont été transmis pour chaque projet et il ressort de l'analyse de ces prévisions que le recours à l'emprunt sera plus conséquent sur 2024.

Le budget 2024 intègre les chantiers inscrits sur le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Cet outil d'orientation et d'analyse financière permet de mettre en évidence que le recours à l'emprunt nécessite d'établir une stratégie auprès des banques.

Le budget primitif 2024 de la commune, intègre une inscription de recours à l'emprunt supérieure à l'autorisation donnée pour la gestion de la dette (2 millions d'euros).

Dans une logique de pilotage et d'analyse transversale des projets de mandat, le maire doit lancer des opérations de consultation auprès des banques pour trouver les meilleurs financements pour les projets structurants que la collectivité doit financer sur 2024.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à prendre tout contact utile en vue de l'élaboration d'un plan de financement (emprunt à court terme allant de 2 à 2,5 millions d'euros ; et emprunt à long terme allant de 4,5 à 5 millions d'euros), lequel fera l'objet des décisions qui s'imposent.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à prendre tout contact utile en vue de l'élaboration d'un plan de financement (emprunt à court terme allant de 2 à 2,5 millions d'euros ; et emprunt à long terme allant de 4,5 à 5 millions d'euros), lequel fera l'objet des décisions qui s'imposent.

8. Clôture des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux »

Par délibération n°2016/112 en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération.

Cette opération a fait l'objet de plusieurs réajustements (de 2018 à 2020) pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

Considérant que les travaux de construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux sont désormais achevés et que l'ensemble des situations financières est désormais acquitté :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prononcer la clôture de l'Autorisation de Programme « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux » telle que définie ci-dessous.

Budget principal (opération n°119 Restructuration des locaux)	
	Années antérieures
Montant CP en € TTC	681 820,00 €
Budget annexe restaurant scolaire	
	Années antérieures
Montant CP en € TTC	4 311 690,00 €
MONTANT AP en € TTC	4 993 510,00 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prononce la clôture de l'Autorisation de Programme « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux » telle que définie ci-dessus.

9. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Démolition et reconstruction d'une tribune boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

Par délibération n°2022/23 en date du 16 mars 2022, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 4 200 000 € TTC jusqu'en 2024.

Par délibération n°2023/21 en date du 15 mars 2023, le conseil municipal de Saint-Genest-Lerpt a fait l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

L'opération a été portée à 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

Il est nécessaire de réajuster les crédits car les travaux ont démarré avec un peu de retard et l'estimation des travaux mise à jour en novembre 2023 indique un ajustement nécessaire des crédits de paiement de plus 1 015 000 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme passe ainsi à 5 815 000 € TTC jusqu'en 2024 au lieu de 4 800 000 € TTC jusqu'en 2024.

De plus, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal – Opération d'équipement n°127 Tribune boulodrome			
Année	Années antérieures	2024	TOTAL
Montant CP en € TTC	826 171,00 € TTC	4 988 829,00 € TTC	5 815 000,00 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.

10. Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour l'opération « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »

Par délibération n°2023/22 en date du 15 mars 2023, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

Il est nécessaire de réajuster les crédits car les travaux ont démarré avec un peu de retard et l'estimation des travaux mise à jour en novembre 2023 indique un ajustement nécessaire des crédits de paiement de plus 642 000 € TTC.

La durée de travaux est également prolongée jusqu'en 2025.

Le montant total de l'autorisation de programme passe ainsi à 2 610 000 € TTC jusqu'en 2025 au lieu de 1 968 000 € TTC jusqu'en 2024.

De plus, il est nécessaire que cette opération fasse l'objet d'un réajustement pour décaler les crédits de paiements non utilisés d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal - Opération d'équipement n°123 Salle Pinate				
Année	Années antérieures	2024	2025	TOTAL
Montant CP en € TTC	154 131,09 € TTC	2 028 695,20 € TTC	427 173,71 € TTC	2 610 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » telle que définie ci-dessus.

11. Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Requalification des préaux, espaces extérieurs de l'école publique Pasteur et espaces publics attenants »

Vu

- l'ordonnance du 2 janvier 1952,
- Le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement
- les articles L 612-1, L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- le caractère pluriannuel de l'opération « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »

- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- ☞ APPROUVER l'autorisation de programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants » de la manière suivante :

Budget principal COMMUNE

	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	135 000,00
Missions CT et CSPS	15 000,00
Travaux (bâtiment + Voirie)	2 250 000,00
TOTAL GENERAL	2 400 000,00

- ☞ RETENIR la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal COMMUNE - (Opération d'équipement n°103 Ecole Crèche Jardin d'enfants) :

Année	2024	2025	TOTAL
Dépenses :	2 275 000 € TTC	125 000 € TTC	2 400 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE l'autorisation de programme « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants », telle que définie ci-dessus,
- ☞ RETIENT la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, telle que définie ci-dessus.

12. Budget primitif 2024 - Commune

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement),
 Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 020 000,00 €

Recettes : 8 020 000,00 €

Investissement :

Dépenses : 14 109 230,02 €

Recettes : 14 109 230,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2024 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

V:\doc\1052996.doc

12

13. Vote des taux des impôts locaux - Exercice 2024

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir fixer les taux des impôts locaux pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.70 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.71 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15.79 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	15.79 %

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les taux des impôts locaux pour 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	43.70 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41.71 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	15.79 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants :	15.79 %

14. Exonération de la taxe d'habitation pour les associations

L'article 1407-I-2° du code général des impôts (CGI) précise que les locaux meublés à usage privatif des associations qui ne sont pas soumis à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont imposables à la taxe d'habitation :

- s'ils sont meublés conformément à leur destination (c'est le cas si ces locaux ne sont pas spécialement aménagés pour l'exercice d'une profession industrielle ou commerciale) et,
- s'ils sont affectés à l'usage privatif des personnes qui en ont la disposition.

La loi de finances pour 2024 a été officiellement publiée au Journal officiel le 30 décembre 2023 offre la possibilité d'exonération (article 146), par les communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, de la part de taxe d'habitation des locaux meublés non affectés à l'habitation principale détenus par des associations et fondations (hors fondations d'entreprise), répondant aux conditions prévues aux a) ou b) du 1 de l'article 200 du CGI.

Le maire propose que le conseil municipal délibère en faveur de cette exonération.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'exonération de la taxe d'habitation pour les associations dès 2024.

15. Frais de représentation du Maire

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2024 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 2 000 € au compte 65316 pour frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire et qui ne peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement.

Au cours de l'exercice 2024, il sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune. Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 2 000 € sur les crédits votés au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les frais de représentation versés au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le montant des frais de représentation pour l'exercice 2024 à 2 000 €.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation pour l'exercice 2024 à 2 000 €.

16. Accroissement du fonds documentaire de l'Esperluette par la poursuite des acquisitions

Le budget d'acquisition pour une bibliothèque ou une médiathèque est généralement inscrit en section de fonctionnement du budget.

Cependant, la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 prévoit un dispositif spécifique :

« Les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrés en charges.

En revanche, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement.

Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement. »

Ainsi, dans la mesure où le niveau de fonds documentaire exigé pour une médiathèque municipale telle que l'Esperluette nécessite d'accroître le nombre et le type d'ouvrages, et ainsi, de poursuivre la politique d'acquisition engagée depuis son ouverture.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE** la Commune à engager et payer pour 20 000 € TTC de dépenses, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque,
- ☞ **PREVOIT**, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2024 de la commune.

17. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2024 auprès de l'Etat pour le projet « rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR). Le projet est la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt. Le hall de la mairie n'est plus adapté à l'accueil du public et est vieillissant. Cette rénovation permettra de proposer un espace d'accueil plus chaleureux et de nouvelles fonctions numériques permettant au public d'être plus « connecté » en accomplissant certaines formalités administratives de manière autonome. Un espace interactif en libre-service sera également proposé aux Lerptiens n'ayant pas la possibilité d'accéder aux démarches en ligne et un agent pourra les accompagner si besoin, de sorte à veiller à ne pas créer de fracture numérique mais au contraire d'y pallier. Les espaces d'accueil du public seront plus agréables et chaleureux, proposant une meilleure confidentialité et sécurité. L'ensemble de ces espaces sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

La salle du conseil municipal sera entièrement repensée et dotée de moyens numériques modernes et proposant un nouveau mobilier qui répondra aux différentes configurations d'accueil nécessaires (conseil municipal, mariages, réunions publiques, hommages publics, réceptions, bureau de vote...). Le chantier se déroulera en deux phases successives, à savoir la rénovation de l'ensemble de l'accueil du rez-de-chaussée de la mairie dans un premier temps puis la rénovation de la salle du conseil municipal. L'accueil de la mairie sera temporairement localisé dans l'actuelle salle du conseil municipal pour maintenir la réception du public et garantir la continuité des services proposés à la population. Dès l'espace d'accueil terminé, l'entrée du public reviendra en rez-de-chaussée et les travaux de la salle du conseil municipal pourront alors commencer.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 575 459,88 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	527 204,88 €	DETR 2024	170 000,00 €
Contrat designer	21 750,00 €	SIEL Révolution	9 000,00 €
Mission d'accomp Travaux	11 700,00 €	Autofinancement	160 000,00 €
Diverses missions	14 805,00 €	Emprunt	236 459,88 €
Total des dépenses (HT)	575 459,88 €	Total des recettes (HT)	575 459,88 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Janvier 2024 / Fin des travaux : Juin 2024.

V:\doc\1052996.doc

14

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux 2024 (DETR) auprès de l'Etat pour le financement de la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de la mairie de St Genest Lerpt (lot 2 à 12), à hauteur de 170 000 €.

18. Demande d'une dotation d'équipements des territoires ruraux 2024 auprès de l'Etat pour le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Le projet est la démolition et la reconstruction de la tribune boulodrome du complexe sportif Etienne Berger.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition du boulodrome et de la grande tribune existants
- Construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises + locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc)
- Construction d'un nouveau boulodrome (boule lyonnaise et pétanque) : 4 pistes formant une surface totale d'environ 15 m x 42 m, avec locaux annexes indispensables (vestiaires, buvette etc)
- Intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements
- Intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction
- Mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existants et vidéosurveillance
- Sonorisation du site intérieure et extérieure
- Réfection / reconstruction du terrain de basket existant
- Aménagement extérieur avec mise en œuvre de terrains de pétanque extérieurs.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 821 778,25 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	4 180 993,68 €	DETR 2023	267 160,00 €
Honoraires	602 000,47 €	DETR 2024	360 000,00 €
Maître d'œuvre			
Etudes	12 222,00 €	Conseil départemental	916 453,55 €
Diverses missions	26 562,00 €	Enveloppes urbaines	
		Saint Etienne Métropole	1 750 000,00 €
		Emprunt	1 528 164,70 €
Total des dépenses (HT)	4 821 778,25 €	Total des recettes (HT)	4 821 778,25 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : d'octobre 2023 / Fin des travaux : Novembre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) 2024 auprès de l'Etat pour le financement de la tranche 2 (lot 6 à 16) des travaux de démolition et de la construction de la tribune-boulodrome, à hauteur de 360 000 €.

19. Demande de la dotation Fonds Vert 2024 auprès de l'Etat pour le projet « requalification des préaux de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt »

La commune a souhaité déposer une demande au titre de la dotation Fonds Vert 2024 auprès de l'Etat.

Le projet est la requalification des espaces extérieurs du groupe scolaire Pasteur situé à St Genest Lerpt.

Le programme intègre les études et les travaux.

Les objectifs portés par l'opération sont les suivants :

- Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école
- Démolition des préaux et sanitaires existants
- Construction d'un / de nouveaux préaux et sanitaires
- Réaménagement du parvis de l'école
- Reprise du réseau de chaleur interne de l'école.

Le projet ambitionne également « d'ouvrir l'école sur la cité », et ce tant d'un point de vue visuel qu'éducatif (mise en place de bornes numériques éducatives au sein des cours).

Les travaux estimatifs ont été évalués à 2 079 194,45 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Diverses missions	21 238,00 €	Saint Etienne Métropole Fonds de Concours Plan de Relance Métropolitain	620 000,00 €
AMO	13 500,00 €	Saint Etienne Métropole Fonds de Concours Désimperméabilisation des cours d'école	200 000,00 €
Honoraires Maître d'œuvre	170 635,40 €	ETAT Fonds Vert	630 000,00 €
Travaux	1 873 821,05 €	Emprunt	629 194,45 €
Total des dépenses (HT)	2 079 194,45 €	Total des recettes (HT)	2 079 194,45 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : Février 2024 / Fin des travaux : Janvier 2025.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à demander une dotation FONDS VERT 2024 auprès de l'Etat pour le financement de la requalification des préaux de l'école publique Pasteur situé à St Genest Lerpt, à hauteur de 630 000 €.

RESTAURANT SCOLAIRE

20. Compte financier unique 2023 - Budget annexe Restaurant scolaire

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe RESTAURANT SCOLAIRE est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses :	556 605,10 €
Recettes :	737 828,13 €
Excédent de l'exercice :	181 223,03 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	181 223,03 €

Investissement :	
Dépenses :	171 551,57 €
Recettes :	159 080,43 €
Déficit de l'exercice :	- 12 471,14 €
Déficit antérieur reporté :	- 167 374,21 €
Résultat cumulé (déficit) :	- 179 845,35 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	973,20 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 973,20 €
Résultat avec les restes à réaliser :	- 180 818,55 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance. Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024, et en conseil d'exploitation du restaurant scolaire, le 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 – RESTAURANT SCOLAIRE - tel que défini ci-dessus.

21. Affectation des résultats 2023 Budget annexe Restaurant scolaire

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 181 223,03 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 181 223,03 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du « Restaurant scolaire ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 181 223,03 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du « Restaurant scolaire ».

22. Budget primitif 2024 Budget annexe Restaurant scolaire

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe : RESTAURANT SCOLAIRE de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement	
Dépenses :	748 152,00 €
Recettes :	748 152,00 €
Investissement :	
Dépenses :	352 506,38 €
Recettes :	352 506,38 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

23. Compte financier unique 2023 - Budget annexe Enseignements artistiques

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :	
Dépenses :	103 788,91€
Recettes :	104 777,41€
Excédent de l'exercice :	988,50 €
Déficit antérieur reporté :	- 684,38 €
Résultat cumulé (excédent) :	304,12 €
Investissement :	
Dépenses :	5 665,52 €
Recettes :	10 459,78 €
Excédent de l'exercice :	4 794,26 €
Excédent antérieur reporté :	6 114,24 €
Résultat cumulé (excédent) :	10 908,50 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	10 908,50 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2023 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

24. Affectation des résultats 2023 -Budget annexe Enseignements artistiques

Le déficit cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 304,12 €.

Il est proposé d'affecter la somme de 304,12 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe de l'« Enseignements artistiques ».

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 304,12 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des « Enseignements artistiques ».

25. Budget primitif 2024 - Budget annexe Enseignements artistiques

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe : ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES de la Ville de Saint Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	140 865,00 €
Recettes :	140 865,00 €

Investissement :

Dépenses :	22 337,87 €
Recettes :	22 337,87 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - tel que défini ci-dessus.

AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

26. Compte financier unique 2023 - Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de St Genest Lerpt a été retenue comme collectivité expérimentatrice.

La Ville de de St Genest Lerpt s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 au cours de l'année 2023 pour mise en œuvre en 2023 et une expérimentation du CFU en 2023, de la production de ce document dès 2023, l'ensemble des collectivités étant tenu de l'adopter en 2024.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget annexe AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses :	6 547,03 €
Recettes :	383 905,00 €
Excédent de l'exercice :	377 357,97 €
Excédent antérieur reporté :	43,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	377 400,97 €

Investissement :	
Dépenses :	374 874,01 €
Recettes :	245 678,07 €
Déficit de l'exercice :	- 129 195,94 €
Déficit antérieur reporté :	- 245 678,07 €
Résultat cumulé (déficit) :	- 374 874,01 €
Restes à réaliser	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	- 374 874,01 €

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.
Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de la réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT - tel que défini ci-dessus.

27. Affectation des résultats 2023 -Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2023 est de 377 400,97 €.

Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du service annexe « Aménagement de la Zone du Tissot », il est proposé :

- d'affecter la somme de 374 874,01 € au compte 1068 en recettes d'investissement,
 - de reprendre la somme de 2 526,96 € au compte 002 en recettes de fonctionnement,
- ces comptes figurant au budget primitif du service annexe aménagement zone du Tissot.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024..

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ AFFECTER la somme de 374 874,01 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe « Aménagement Zone du Tissot »,
- ☞ REPRENDRE la somme de 2 526,96 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe « Aménagement Zone du Tissot ».

28. Budget primitif 2024 - Budget annexe Aménagement Zone du Tissot

Considérant que le budget primitif 2024 est proposé par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis.

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe : AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT de la Ville de St Genest Lerpt en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	223 636,00 €
Recettes :	223 636,00 €
Investissement :	
Dépenses :	591 590,16 €
Recettes :	591 590,16 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2024 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT - tel que défini ci-dessus.

V:\doc\1052996.doc

20

Affaires financières

29. Convention avec le garage Luzy pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière

Par délibération en date du 4 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention avec le garage Luzy pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière. Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention arrivant à échéance.

La convention de partenariat avec le GARAGE LUZY (20 rue Michel Rondet à FIRMINY (42700) a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux, et contre les entraves à la circulation des véhicules. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le Code de la route.

La mise en fourrière comprend : l'enlèvement, le transport et la garde des véhicules.

Le garage Luzy doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, à la demande de la police municipale ou de la police nationale.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- **Durée du contrat :**
1 an à compter du 1^{er} mai 2024, avec reconduction tacite, pour une période maximale de trois ans.
- **Tarifs et indemnités :**
 - a) **Tarifs :**
Les véhicules conduits en fourrière seront enlevés et gardés aux frais de leurs propriétaires conformément aux tarifs fixés par arrêté ministériel.
 - b) **Indemnités :**
Les indemnités compensatrices pour les véhicules déclarés à l'état d'abandon et livrés à la destruction sont fixées forfaitairement à 300 euros TTC par véhicule.
La Commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article R325-29 (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants : le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable ; la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée.
Comme prévu par le Code de la route, les véhicules sont déposés dans un endroit clos et font l'objet d'un gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leur(s) propriétaire(s) ou créancier gagiste ou par les adjudicataires des ventes organisées par le Service des domaines.
Pour la bonne exploitation du service de fourrière, l'entreprise tient un registre qui pourra être consulté à tout moment par la Police municipale.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE** cette convention avec le garage Luzy pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules mis en fourrière
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

30. Modification du temps de travail d'un poste de l'EMEA

À la suite de nouvelles inscriptions pour le cours chant, il convient de modifier le temps de travail d'un poste de l'école municipale d'enseignements artistiques comme suit :

- Un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 2h passe à 3h

Monsieur le Maire invite l'assemblée à autoriser la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessous.

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	Délibération n° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire A		Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire A		Attaché principal	Responsable des finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
		Titulaire A		Attaché principal	Responsable des finances et chargé de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
		Titulaire A		Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
		Contractuelle A		Attaché	Responsable du RSE enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire A		Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur principal de 1er classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur principal de 1er classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1
		Contractuelle B		Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire Finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire B		Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire B		Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint administratif principal de 1er classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint administratif principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint administratif principal de 1er classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint administratif principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1
		Contractuelle C		Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1	
		Contractuelle C		Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint administratif		Mairie	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint administratif		Mairie	35h	0	0	1
Technique	Délibération n° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire C		Chef Brigadier	Police municipale	Police municipale	35h	0	0	1
		Titulaire C		Gardien Brigadier		Police municipale	35h	0	0	1
		Contractuel B		Technicien principal de 1er classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
		Titulaire B		Technicien principal de 2ème classe		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire B		Technicien		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire C		Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire C		Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Agent de maîtrise	Cultiver	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Titulaire C		Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 1er classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 1er classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 1er classe	Référent Voirie/Événementiel	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 1er classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Voirie/Événementiel	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.04h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Stagiaire C		Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
		Stagiaire C		Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	28h33	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Orchbe	25h31	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	33h51	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Restaurant scolaire	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Stagiaire C		Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Stagiaire C		Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	33h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	33h57	1	1	
		Contractuel C		Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM	35h	1	1	
		Contractuel C		Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	1
		Titulaire C		Adjoint technique		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire A		Cadre de santé de 1er classe		Petite enfance	35h	0	0	1
		Contractuelle A		Infirmière puéricultrice	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1	
Titulaire A		Éducateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1			
Contractuelle A		Éducateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1			
Stagiaire A		Éducateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse supérieure	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1		
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	27h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/ODE	34h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/ODE	34h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1			
Titulaire B		Auxiliaire de puériculture principal d'asse normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1		
Titulaire C		ATSEM principal de 1er classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1			
Titulaire C		ATSEM principal de 1er classe	Agent de surveillance	Ecole maternelle	35h	1	1			
Titulaire C		ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Petite enfance/ODE	35h	1	1			
Titulaire C		ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM		35h	0	0	1		
Titulaire C		Agent social	Agent de portage des repas	Mairie	35h	1	1			
Titulaire C		Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1		
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro enfance	28h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	34h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro enfance	28h	1	1			
Titulaire C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Micro enfance	31h	1	1			
Contractuelle C		Adjoint d'animation	Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1			
Contractuel C		Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
Contractuel C		Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1			
Contractuelle C		Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
Contractuelle C		Adjoint d'animation	Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1			
Contractuelle C		Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1			
Culturelle	Délibération n° 2023/106 du 08/11/2023	Titulaire B		Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint du patrimoine principal de 1er classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Titulaire C		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Médiathèque	35h	0	0	1
		Contractuelle C		Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1	
		Contractuelle A		Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1	
		Contractuel B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1	
		Contractuel B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1	
		Contractuelle B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1	
		Contractuelle B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	2h	1	1	
		Contractuel B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1	
Contractuel B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1			
Contractuel B		Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1			
							92	92	23	

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des effectifs, tel que défini ci-dessus.

31. Conventions de mise à disposition de services de police municipale avec les communes de FIRMINY et de la FOUILLOUSE pour la COAL CUP

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 512-1 L 512-2 et L 512-3 du Code de la sécurité intérieure offrant la possibilité de mise en commun des agents de police municipale et leur équipement,

Vu l'obligation pour la ville de Saint Genest Lerpt de sécuriser certains sites au titre des interdictions de circuler

Considérant l'organisation de l'évènement de la « Coal Cup international Tournament » les 10 et 11 Mai 2024,

Considérant la possibilité de mutualiser occasionnellement les services de police municipale de deux communes lors de l'organisation de grands évènements,

- ☉ Il est proposé de signer avec la Commune de Firminy, une convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de Firminy pour les journées du vendredi 10 et samedi 11 mai 2024.

La Commune de Saint Genest Lerpt remboursera le coût des agents charges comprises à la mairie de Firminy, ainsi que les défraiements liés aux déplacements lors de l'exercice des missions à Saint Genest Lerpt. Le repas du personnel municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de Saint Genest Lerpt.

- ☉ Il est proposé de signer avec la Commune de La Fouillouse, une convention de mise à disposition des agents et des équipements de la police municipale de La Fouillouse pour les journées du vendredi 10 et samedi 11 mai 2024.

Cette mise à disposition se fera à titre gracieux, il n'y aura pas de remboursement de frais de personnel par la commune de Saint Genest Lerpt. Le repas du personnel municipal mis à disposition sera pris en charge par la commune de Saint Genest Lerpt.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE ces conventions de mise à disposition de services de police municipale avec les communes de Firminy et de la Fouillouse pour la Coal Cup
- ☞ AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant légal, à signer ces conventions

32. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, la collectivité de ST-GENEST-LERPT souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts dès le mois d'avril 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique de classe normale.

Exceptionnellement, pour cette année 2024, ce poste non-permanent d'adjoint technique à temps complet aux espaces verts sera ouvert pour une période de six mois afin de combler l'absence d'un titulaire en congé de maladie ordinaire, étant entendu que la durée du contrat de l'emploi saisonnier est habituellement de quatre mois pour faire face à l'accroissement du travail du service des espaces verts au regard de la saisonnalité.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 IB 367 IM 366.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

ARTICLE 1 :

De créer 1 emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'espaces verts.

ARTICLE 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 20 mars 2024

Filière	Date et n° de délibération portant création de l'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdo.	Poste budgété	Poste occupé	Poste vacant
Administrative	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	A	Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire	A	Attaché principal	Responsable des finances et continuité de direction	Mairie/Finances	35h	1	1	
		Titulaire	A	Attaché principal	Responsable des finances et chargée de missions	Mairie/Finances	35h	1	1	1
		Titulaire	A	Attaché	Directrice Générale des Services	Mairie	35h	0	0	1
		Contractuelle	A	Attaché	Responsable du Pôle enfance jeunesse éducation	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire	A	Attaché	Responsable urbanisme et accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable assemblée/archives/informatique	Mairie/Archives	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe	Responsable communication et Secrétariat du Maire	Mairie/Communication	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1
		Contractuelle	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable du service culturel	Mairie/Culture	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire RH	Mairie/RH	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Gestionnaire finances/RH/Marché Public	Mairie/Finances/RH	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	B	Rédacteur	Gestionnaire état civil et aide sociale	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire	B	Rédacteur		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1er classe	Agent polyvalent d'accueil	Mairie/Accueil	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1er classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Secrétariat du service technique	Mairie/Technique	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe		Mairie	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil/restaurant scolaire	Mairie/Accueil	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint administratif	Agent comptable et RH	Mairie/Finances/RH	35h	0	0	1
		Contractuelle	C	Adjoint administratif	Agent comptable	Mairie/Finances	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint administratif	Gestionnaire carte identité et passeports	Mairie/Accueil	26h	1	1	
PMI	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	C	Chef Brigadier	Police municipale	Police municipale	35h	1	1	
		Titulaire	C	Gardien/Brigadier	Police municipale	Police municipale	35h	0	0	1
		Contractuel	B	Technicien principal de 1er classe	Directeur des services techniques	CTM	35h	1	1	
Technique	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire	B	Technicien principal de 2ème classe		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire	B	Technicien		CTM	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	Responsable logistique, fêtes et cérémonies	Mairie	35h	1	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable Cadre de vie	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise	Cuisinier	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Titulaire	C	Agent de maîtrise	Responsable patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Responsable bâtiment	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent technique - bâtiment	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Référent Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	26h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1er classe	Agent d'entretien des bâtiments	CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Référent Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Voirie/Evenementiel	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	34.00h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2ème classe		CTM/Technique	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique	Responsable du centre technique communal	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Patrimoine arboré	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Nettoyement	CTM	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Ecole primaire	32h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	29h35	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Crèche	25h31	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h01	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Second de cuisine	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Responsable de salle	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Stagiaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Restaurant scolaire	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent de surveillance de la voie publique	Police municipale	35h	1	1	
		Titulaire	C	Adjoint technique	Agent d'entretien des bâtiments	Technique	31h07	1	1	
		Contractuel	C	Adjoint technique	Gardien du complexe sportif	CTM/Complexe sportif	35h	1	1	
		Contractuel	C	Adjoint technique	Agent technique - Espaces verts	CTM	35h	0	0	1
		Titulaire	C	Adjoint technique			35h	0	0	1

Sociale	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire A	Cadre de santé de 1er classe		Petite enfance	35h	0	0	1				
		Contractuelle A	Infirmière puériculture	Responsable de la crèche	Petite enfance	35h	1	1					
		Titulaire A	Educateur de jeunes enfants	Responsable de la micro-crèche	Petite enfance	35h	1	1					
		Contractuelle A	Educateur de jeunes enfants	Suite de direction à la crèche	Petite enfance	35h	1	1					
		Stagiaire A	Educateur de jeunes enfants	Responsable du jardin d'enfant	Petite enfance	35h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	35h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe supérieur	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Crèche	28h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1				
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	27h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	32h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/DE	34h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance/Micro	32h	1	1					
		Titulaire B	Auxiliaire de puériculture principal classe normale	Auxiliaire puériculture	Petite enfance	35h	0	0	1				
		Titulaire C	ATSEM principal de 1er classe	Agent d'accueil	Mairie	35h	1	1					
		Titulaire C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Ecole maternelle	35h	1	1					
		Titulaire C	ATSEM principal de 1er classe	ATSEM	Petite enfance/DE	35h	1	1					
		Titulaire C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM		35h	0	0	1				
		Titulaire C	Agent social	Agent de portage des repas	Mairie	25h	1	1					
		Titulaire C	Agent social	Agent d'animation	Crèche	17h50	0	0	1				
		Animation	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023	Titulaire C	Adjoint d'animation	Agent d'animation sportif	Mairie	35h	1	1			
				Titulaire C	Adjoint d'animation	Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	35h	1	1			
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	32h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Crèche	32h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Crèche	30h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	24h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	24h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	28h	1	1					
Titulaire C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Micro crèche	31h	1	1					
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent d'animation petite enfance	Jardin d'enfant	32h	1	1					
Contractuel C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1					
Contractuel C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	6h	1	1					
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1					
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent de surveillance	Restaurant scolaire	9h	1	1					
Contractuelle C	Adjoint d'animation			Agent d'animation école maternelle	Ecole maternelle	28h	1	1					
Culturelle	Délibération n°2023/106 du 08/11/2023			Titulaire B	Assistant de conservation	Directeur de la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1			
		Titulaire C	Adjoint du patrimoine principal de 1er classe	Suite de direction à la médiathèque	Médiathèque	35h	1	1					
		Titulaire C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		Médiathèque	35h	0	0	1				
		Contractuel C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1					
		Contractuelle C	Adjoint du patrimoine principal	Agent de médiathèque	Médiathèque	35h	1	1					
		Contractuelle A	Professeur d'enseignement artistique	Professeur de danse	EMEA	7h	1	1					
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de guitare	EMEA	9h	1	1					
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de piano	EMEA	6h	1	1					
		Contractuelle B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de théâtre	EMEA	7h	1	1					
		Contractuelle B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur d'éveil musical	EMEA	5h	1	1					
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Directeur de l'école de musique	EMEA	20h	1	1					
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de chant	EMEA	3h	1	1					
		Contractuel B	Assistant d'enseignement artistique de 2ème classe	Professeur de Batterie	EMEA	4h	1	1					
						92	92	23					

ARTICLE 3 :

De préciser que ce contrat ne pourra excéder une durée de 6 mois.

ARTICLE 4 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelon, IB 367 IM 366.

ARTICLE 5 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

33. Délibération instituant les bénéficiaires du CNAS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2008 portant adhésion de la commune de Saint-Genest-Lerpt au Comité National d'Action Sociale

Considérant que le CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Que les bénéficiaires des prestations sociales sont :

- o Les agents titulaires de la fonction publique territoriale
- o Les agents contractuels ayant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité,
- o Pour les agents contractuels à temps partiel : avoir un temps de travail représentant 50% d'un temps plein
- o Pour les agents contractuels qui ont plusieurs employeurs, la collectivité doit être l'employeur principal
- o Les agents titulaires retraités

Les agents titulaires en situation de détachement ou de disponibilité ne pourront bénéficier du CNAS.
Il est proposé à l'assemblée d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)

x

(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette délibération instituant les bénéficiaires du CNAS

34. Convention pôle santé au travail

Le CDG 42, par l'intermédiaire de son « Pôle Prévention et Santé au travail » propose un service de médecine du travail et un service de prévention des risques professionnels.

Organisé autour d'une équipe pluridisciplinaire regroupant médecins, infirmiers, préventeurs, psychologues du travail et secrétaires médicales, le « Pôle Prévention et Santé au Travail » a pour mission de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, avec deux grands types de missions : le suivi médical et infirmier, et l'action en milieu de travail.

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité », (article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). C'est ainsi qu'ils doivent procéder à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et de contrôler l'application de celles-ci (article L. 811-1 CGFP, articles L.4121-1 à L.4121-5 du Code du travail, décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale).

L'employeur territorial peut décider de réaliser ces missions avec ses moyens internes ou choisir de les déléguer à un service de prévention et de santé au travail et peut notamment solliciter l'assistance de son centre de gestion.

Le Centre de gestion intervient dans le cadre de l'exécution de la présente convention comme conseiller de l'autorité territoriale.

Les employeurs restent, dans le cadre de leurs prérogatives légales, responsables des décisions concernant le fonctionnement de leurs services et la situation administrative de leurs personnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, au titre de ses missions facultatives, propose à la collectivité de SAINT-GENEST-LERPT trois niveaux d'intervention, au choix :

- Médecine du travail : option 1
- Prévention des risques professionnels : option 2
- Médecine du travail + Prévention des risques professionnels : option 3

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, avec la volonté affirmée d'équilibrer le coût du service.

Le Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 a fixé les tarifs pour l'année 2024, comme suit :

- Option 1 (médecine du travail) : % de la masse salariale* ;
- Option 2 (prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale* ;
- Option 3 (médecine du travail + prévention des risques professionnels) : % de la masse salariale*.

Nombre d'agents	Médecine professionnelle	Prévention des risques	Médecine et Prévention
De 1 à 99	0,45%	0,10%	0,50%
De 100 à 249	0,42%	0,08%	0,46%
De 250 à 399	0,39%	0,06%	0,42%
Plus de 400 (affiliées)	0,36%	0,04%	
Non affiliées	0,36%	À l'acte	

* Base de cotisation :

- agents relevant du régime spécial : traitement de base indiciaire + NBI

- agents relevant du régime général : brut imposable y compris avantages en nature

- **Absence non justifiée d'un agent à une convocation médicale : 50 €**
Des prestations complémentaires peuvent être réalisées à la demande de la collectivité :
- **Assistance en prévention :**
Assistance à la réalisation et à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) : 250 € la demi-journée ;
Diagnostic des Risques Psycho-Sociaux : 250 € la demi-journée ;
Autre mission d'assistance en prévention : 250 € la demi-journée
- **Intervention de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) :**
Visite d'inspection (ACFI) : 500 € la demi-journée de présence « terrain » et rédaction du rapport de visite ;
Participation aux instances du dialogue social (CST et F3SCT) : 200 € la séance.

Monsieur le Maire précise que la facturation, par le CDG 42, s'établit :

- Sur la base de la masse salariale effective déclarée par la collectivité chaque mois ou trimestre.
- Sur le décompte des prestations complémentaires (à l'acte) réalisées par le CDG42.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe en retenant l'option n°1 pour une période de trois années.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes de trois années, dans la limite de douze années (soit une période initiale de trois ans suivis au maximum de trois renouvellements successifs de trois années).

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024 et en comité social territorial, lors de sa réunion 11 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la convention pôle santé au travail, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention**

Affaires domaniales & environnementales

Urbanisme & aménagement

35. Régularisation de servitudes réciproques entre les parcelles AL 710 appartenant à l'association diocésaine de Saint-Etienne et AL 711 appartenant à la commune de Saint-Genest-Lerpt

Monsieur le Maire expose que l'Association diocésaine de Saint-Etienne, dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine, et la Commune de Saint-Genest-Lerpt, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'Espace culturel Pinatel, se sont entendues sur un projet de régularisation des servitudes existantes selon les termes suivants :

1. Servitude n°1 : l'Association Diocésaine accorde à la commune une servitude de passage sur sa propriété pour accéder depuis la sortie de secours de l'Espace Pinatel à une circulation mise en place par la commune sur la façade Sud de l'Espace Pinatel. La surface concédée est d'environ vingt m² pour une largeur de 2 m.

2. Servitude n°2 : En contrepartie, la commune renonce à l'ensemble des servitudes de jour qu'elle a sur la propriété de l'association diocésaine, depuis la façade Est de l'Espace Pinatel
3. Servitude n°3 : l'Association Diocésaine accorde à la Commune une servitude d'affichage sur la propriété diocésaine en débord de la façade Est de l'Espace Pinatel selon les règles suivantes :
 - hauteur : hauteur de la façade
 - largeur : 2 m
 - profondeur : 0,40m.

L'affichage devra être visible depuis le croisement des rues Eugène Bonnardel et Francis Garnier.

Les trois servitudes sus mentionnées sont matérialisées dans le plan de servitude formalisé par le cabinet de géomètres-experts AURA-GE en date du 14 février 2024.

Les frais de notaire sont partagés entre l'Association Diocésaine et la Commune.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer cette servitude devant notaire.

36. Cession d'une partie d'une parcelle de terrain cadastrée AL 504 sise 6 Rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel

Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 504 sise 6 Rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt appartenant au domaine privé de la commune.

Le terrain à céder, d'une superficie d'environ 13 m², est non bâti et bétonné. Il est situé en limite Est d'un local communal vacant dont la cession à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel a déjà été décidée, par délibération en date du 14 juin 2023.

Conformément au document d'arpentage établi par le cabinet Mesures & Patrimoine en date du 9 février 2024 :

- Il est limité au Nord par un mur, inclus dans le terrain à céder, qui soutient un escalier desservant le 1^{er} et le 2^e étage de la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. La servitude de passage qui en résulte est cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel en même temps que le terrain.
- Il est limité au Sud par des escaliers appartenant à la copropriété sise 6 rue Carnot, parcelle cadastrée AL 503. Lesdits escaliers desservent une cave, située dans la verticalité du local communal vacant, également cédée à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel. Il en résulte une servitude de passage qui profitera à la suite de cette cession à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel.

La commune n'ayant aucun projet futur à réaliser et aucun intérêt à conserver la propriété dans son domaine privé, la commune souhaite céder ce terrain et les servitudes attachées à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPINHO Michel.

Le service des domaines a été consulté et a rendu son avis en date du 26/01/2024. Le prix de cession convenu entre les parties est de 1 000 euros nets.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la cession par la commune de SAINT-GENEST-LERPT à Madame FRANCISQUA Lynda et Monsieur SAPHINHO Michel d'une partie de la parcelle AL 504, sise 6 Rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt aux conditions ci-dessus mentionnées.**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir,**

Affaires sociales & éducatives

Education & citoyenneté

37. Organisation du temps scolaire - Rentrée 2024

Par délibération en date du 16 juin 2021, le conseil municipal avait décidé de maintenir la semaine scolaire sur 4 jours.

Afin de préparer la rentrée scolaire 2024, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Loire informe la commune que les horaires des écoles doivent être arrêtés au regard des articles D.521-10 et suivants du code de l'éducation.

A la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) doit être renouvelée. Il convient dès lors de procéder à un nouvel examen de celle-ci avec les conseils d'écoles. Pour rappel, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4.5 jours sur 9 demi-journées.

Les horaires en vigueur donnant satisfaction sur les plans pédagogique et éducatif ont vocation à être prolongés. C'est pourquoi, dans le cas d'une demande de reconduction consensuelle, ces horaires feront l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Chaque commune doit se prononcer en renvoyant un imprimé à l'inspectrice de l'éducation nationale avec copie de la délibération du Conseil municipal et sur avis des conseils d'écoles,

Ces derniers ont répondu à la question « Souhaitez-vous le maintien de l'organisation actuelle de la semaine scolaire de 4 jours ; les lundis, mardis, jeudis, vendredis ?

Vu l'avis favorable émis par les conseils d'école en date du 15 février 2024 pour l'école maternelle et en date du 12 février 2024 pour l'école élémentaire.

Il convient donc désormais pour la commune de se positionner également sur cette question. L'organisation de la semaine scolaire est donc maintenue ainsi :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	Pas d'école	8h30-11h30	8h30-11h30
Durée pause méridienne	2h15	2h15		2h15	2h15
Après-midi	13h45-16h45	13h45-16h45		13h45-16h45	13h45-16h45

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir la semaine scolaire sur 4 jours, telle que définie ci-dessus.

Enfance & jeunesse

38. Convention de partenariat entre le HBCRSG et la commune de Saint-Genest-Lerpt

Les relations entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le HBCRSG s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs. Aussi, une démarche (séances découvertes) axée sur le baby hand est lancée afin de sensibiliser les enfants et leurs parents au bien être que procure la pratique du sport. Dans le cadre de cette démarche, le HBCRSG met à disposition du pôle petite enfance les compétences d'un éducateur sportif.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention afin de déterminer les modalités pratiques d'intervention du HBCRSG au sein du pôle petite enfance.

Parce que le handball, dans sa pratique généraliste, est vecteur de socialisation, coopération, et collaboration, il est un sport dans une version adaptée, tout à fait recommandable à l'âge des découvertes et des premiers apprentissages : agir et s'exprimer avec son corps, s'approprier le langage et s'exprimer, développer des liens sociaux, découvrir le monde.

Le HBCRSG s'engage notamment à effectuer une prestation de services auprès du pôle petite enfance, à mettre à disposition le matériel pédagogique. L'animateur babyhand accueille les parents des babyhandballeurs pour les faire participer à la séance et ainsi être un acteur clé des situations qui composent la séance.

Le pôle petite enfance s'engage notamment à mettre à disposition les noms et dates de naissances des participants afin de créer des licences événementielles par le club et s'engage à mettre à disposition les demandes d'autorisation du droit à l'image des participants.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} mars 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette convention de partenariat entre le HBCRSG et la commune de Saint-Genest-Lerpt,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer cette convention

Solidarité & habitat

39. Mise en place des conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux Engagement réciproque pour un partenariat de confiance bailleur / commune dans la gestion du parc social lerptien

La loi ELAN du 23 novembre 2018, dont le calendrier de mise en œuvre a été modifié par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi dite 3DS) du 21 février 2022, a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux pour passer d'une gestion en stock à une gestion en flux. Cette dernière vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion des attributions de logement dans le parc social.

Motivation :

La gestion en stock porte sur des réservations de logements identifiés dans les programmes. Ces logements peuvent être mobilisés au titre des réservations de la commune de Saint-Genest-Lerpt lors de leur libération. Avec la gestion en flux, la commune disposera d'un volume de logements défini pouvant être mobilisé sur l'ensemble de l'offre.

Les programmes neufs continueront à être gérés en stock la première année de leur livraison, ils seront intégrés en flux en année N+1.

La convention qui est établie pour une durée de trois ans, prévoit une clause de revoyure annuelle pour déterminer le nombre de logements réservés à la commune.

Contenu :

Les conventions de gestion en flux fixent la méthode de calcul du flux annuel, le nombre de logements réservés à la commune, et organisent les échanges d'informations entre la commune et les bailleurs sociaux auxquels la commune de Saint-Etienne a accordé une garantie d'emprunt en cours donnant lieu à des droits de réservation :

- Alliade Habitat
- Bâtir et Loger
- Habitat & Métropole
- Le Toit Forézien

Ces conventions prévoient la délégation de la gestion des attributions de la Commune aux différents bailleurs sociaux.

Annexe :

La commune a souhaité ajouter, avec l'accord de chacun des bailleurs sociaux, une annexe afin de valoriser en les formalisant les pratiques partenariales existantes.

Ladite annexe précise les objectifs généraux des bailleurs et de la commune, les engagements communs et les engagements personnels.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 6 mars 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la mise en place des conventions de gestion en flux et de leurs annexes avec Alliade Habitat, Bâtir et Loger, Habitat & Métropole, Le Toit Forézien,
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires ainsi que tous les actes afférents

Affaires culturelles & sportives

Associations & animation

40. Versement d'une avance de subvention au FCRSG

Le FCRSG traverse actuellement une crise de trésorerie. Dans ce cadre-là et compte tenu des relations partenariales qui existent avec la commune, le comité directeur du FCRSG a sollicité une entrevue en mairie afin d'exposer les difficultés rencontrées.

Fidèle à sa démarche de soutien aux associations, la Collectivité propose donc de verser une avance sur subvention d'un montant de 6 000 euros au FCRSG. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la convention qui lie le FCRSG à la commune sans pour autant préjuger de la somme totale qui sera versée in fine au club. Cette avance sur subvention sera versée au FCRSG dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 6 000 euros au FCRSG.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h35.



Fait à St-Genest-Lerpt, le 27 mars 2024

Le Maire,

Christian JULIEN

